



Compte bancaire bloquer

Par **jep_old**, le **01/10/2007** à **12:26**

bonjournil y a 5 ans environ je suis passer devant un tribunal car je ne pouvais plus payer l'huissierle juge a estimer que j'etais insolvablencar je suis en invalidité 2eme categorie et que je ne touche que 450€ par mois par la secu et 450€ par trimestre par pro btp.rnla semaine derniere j'ai reçu un courrier de ma banque qui disait rnque l'huissier voullait bloquer mon compternvu qu'il n'y avait pas grand chose dessus il n'ont pas pue me bloquer le compternma question :rnont il le droit de me bloquer le compte sans m'avoir prevenu auparavant apres tant de tempsrnmmerci

Par **Erwan**, le **24/01/2008** à **22:58**

Bjr, si une décision de justice vous condamnant à payer a été rendue à votre encontre, elle peut être exécutée pendant trente ans si rien ne suspend son exécution. rnrnPar ailleurs, avant la saisie-attribution de compte bancaire, la décision doit seulement vous avoir été signifiée, même 25 ans avant... aucune disposition légale n'oblige votre créancier à vous avertir de la saisie sur compte bancaire.